

Retenues sur salaire après départ de l'entreprise

Par **geny13**, le **25/02/2007** à **17:59**

Lors de ma démission de mon entreprise, après le préavis, j'ai reçu par la poste 10 j après mon départ le solde de tout compte où j'ai constaté des retenues sur salaires (5 demi journées d'absences non justifiées).

J'ai demandé des explications par courrier à mon ancienne entreprise et on m'a répondu que 5 demi journées non justifiées m'étaient reprochées lors de ma période de préavis.

J'ai été présent tous les jours dans la société, la preuve de cette présence est le remboursement de mes frais de déplacement journalier entreprise-domicile. De plus étant cadre comme le stipule mon contrat "la rémunération est forfaitaire et indépendante du nombre d'heure de travail".

De plus il est un peu facile de retirer 5 demi journées de travail et d'en faire le reproche une fois que je suis parti de la société.

Pendant ma présence dans l'entreprise je n'ai jamais reçu aucune convocation pour me faire part de ces reproches et des sanctions que j'encourais (article L122-4 & du code du travail)

La somme n'est pas très élevée certe mais je trouve injuste cette façon d'agir!

J'ai donc envoyé une lettre recommandée mais j'ai eu une réponse ironique en me disant qu'ils étaient dans leurs droits.

J'ai saisi le tribunal des prud'hommes où ns sommes passés en conciliation mais cela n'a rien donné.

L'affaire va bientôt être jugée, vu le montant faible et mes moyens je n'ai pas engagé un avocat en revanche la société pour laquelle j'ai saisi le tribunal a fait appel à un grand cabinet d'avocats.

Geny13

Par **durelaloï**, le **28/02/2007** à **00:57**

Bonsoir,

Puisque vos moyens sont limités, adressez-vous au service juridique d'une organisation syndicale (même si vous n'êtes pas syndiqué).

Vous serez bien défendu et souvent mieux qu'un avocat (sauf spécialisé).

Si ça vous intéresse je pourrai vous dire lequel est le meilleur.

Par **Camille**, le **28/02/2007** à **07:49**

Bonjour,

[quote="geny13":2nn07vt1]

j'ai constaté des retenues sur salaires (5 demi journées d'absences non justifiées).

J'ai donc envoyé une lettre recommandée mais j'ai eu une réponse ironique en me disant qu'ils étaient dans leurs droits.

[/quote:2nn07vt1]

C'est bien possible, mais c'est justement à eux à en apporter la preuve.

- de leurs droits d'abord, du fait qu'effectivement vous êtes forfaitisé, comme tout cadre, donc pas strictement astreint à un horaire, sauf exceptions dûment codifiées,

- de l'existence de ces 5 demi-journées, en admettant la première condition remplie...

Il ne suffit pas de déclarer, le coeur sur la main, que vous étiez absent. trop facile...